



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE



13984/10

(OR. en)

PRESSE 248

PR CO 21

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3033ème session du Conseil

### Agriculture et pêche

Bruxelles, le 27 septembre 2010

Présidente      **Mme Sabine Laruelle**  
Ministre des PME, des indépendants, de l'agriculture et de  
la politique scientifique  
**M. Kris Peeters**  
Ministre-président du gouvernement flamand et ministre  
flamand de l'économie, de la politique extérieure, de  
l'agriculture et de la ruralité

# P R E S S E

---

## Principaux résultats du Conseil

*En ce qui concerne la pêche, les ministres ont été informés de l'état des travaux concernant la **gestion du maquereau dans l'Atlantique du Nord-Est.***

*Pour ce qui est de l'agriculture, le Conseil a procédé à un échange de vues sur une communication de la Commission relative à la **liberté pour les États membres d'accepter ou non les cultures génétiquement modifiées.***

*Au cours du déjeuner, les ministres ont discuté du **financement de la santé animale.***

*La Commission a communiqué au Conseil des informations sur une proposition de **règlement en ce qui concerne la distribution de denrées alimentaires aux personnes les plus démunies de l'Union.** Les ministres ont également tenu un échange de vues sur un rapport et une proposition de règlement portant **mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union.***

*Enfin, les ministres ont adopté des conclusions de la présidence sur le **rapport du groupe d'experts de haut niveau sur le lait** et la Commission a informé le Conseil de son dernier **rapport trimestriel sur le marché des produits laitiers.***

## SOMMAIRE<sup>1</sup>

<b>PARTICIPANTS</b> .....	<b>5</b>
---------------------------	----------

### **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

DISTRIBUTION DE DENRÉES ALIMENTAIRES AUX PERSONNES LES PLUS DÉMUNIES DE L'UNION.....	7
MESURES SPÉCIFIQUES DANS LE DOMAINE DE L'AGRICULTURE EN FAVEUR DES RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES DE L'UNION.....	8
COMMUNICATION DE LA COMMISSION RELATIVE À LA LIBERTÉ POUR LES ÉTATS MEMBRES D'ACCEPTER OU NON LES CULTURES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉES.....	9
RAPPORT DU GROUPE D'EXPERTS DE HAUT NIVEAU SUR LE LAIT.....	10
SITUATION SUR LE MARCHÉ DES PRODUITS LAITIERS.....	11
DIVERS.....	12
PÊCHE.....	12
AGRICULTURE.....	13

### **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

#### *AGRICULTURE*

– Accord de partenariat entre l'UE et le Cameroun contre l'exploitation illégale des forêts.....	15
--	----

#### *PÊCHE*

– Cap vert - Renouvellement de l'accord.....	15
– Guinée Bissau - Renouvellement de l'accord.....	15
– 15 <sup>ème</sup> conférence annuelle de la Convention sur la conservation et la gestion des ressources en colin dans la partie centrale de la mer de Béring, réunion virtuelle, 20 septembre - 1 <sup>er</sup> octobre 2010 - <i>Conclusions du Conseil</i> .....	15

<sup>1</sup> Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.  
Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.  
Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

*POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE*

- Armes de destruction massive - Activités de l'Agence internationale de l'énergie atomique ..... 16
- République de Moldavie - Mesures restrictives à l'encontre des dirigeants de la région de Transnistrie ..... 16

*AFFAIRES ÉTRANGÈRES*

- Partenariat économique entre l'UE et les États du CARIFORUM..... 17
- Prorogation des mesures appropriées à l'encontre des Îles Fidji ..... 17
- Projet révisé de code de conduite pour les activités dans l'espace - *Conclusions du Conseil*..... 17

*AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES*

- Dérogation à la directive TVA pour huit États membres..... 18

*BUDGETS*

- Aide d'urgence en faveur des victimes des inondations au Pakistan et de la "ceinture de sécheresse" en Afrique..... 19

*RECHERCHE*

- Accord entre les États-Unis et l'UE dans le domaine de la recherche en matière de contrôle et de sécurité des matières nucléaires ..... 19

*ENVIRONNEMENT*

- Accès aux ressources génétiques et partage des avantages..... 19

*POLITIQUE COMMERCIALE*

- Antidumping: acide trichloro-isocyanurique - nitrate d'ammonium - polyéthylène téréphtalate.....20

*POLITIQUE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT*

- Feuille de route pour la coopération au développement avec le Niger .....20

*NOMINATIONS*

- Comité des régions.....21

*TRANSPARENCE*

- Accès du public aux documents.....21

## PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

### Belgique:

Mme Sabine LARUELLE

M. Kris PEETERS

M. Benoît LUTGEN

Ministre des PME, des indépendants, de l'agriculture et de la politique scientifique  
Ministre-président du gouvernement flamand et ministre flamand de l'économie, de la politique extérieure, de l'agriculture et de la ruralité  
Ministre des travaux publics, de l'agriculture, de la ruralité, de la nature, de la forêt et du patrimoine (Région wallonne)

### Bulgarie:

M. Miroslav NAÏDENOU

Ministre de l'agriculture et de l'alimentation

### République tchèque:

M. Juraj CHMIEL

Vice-ministre de l'agriculture

### Danemark:

M. Henrik HØEGH

Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

### Allemagne:

M. Robert KLOOS

Secrétaire d'État

### Estonie:

M. Gert ANTSU

Représentant permanent adjoint

### Irlande:

M. Brendan SMITH

M. Sean CONNICK

Ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation  
Ministre adjoint au ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, chargé de la pêche et des forêts

### Grèce:

M. Konstantinos SKANDALIDIS

Ministre de l'agriculture

### Espagne:

Mme Elena ESPINOSA MANGANA

M. Juan Manuel VAZQUEZ

Ministre de l'environnement, du milieu rural et du milieu marin  
Ministre de l'agriculture et du développement rural de la Communauté autonome d'Estrémadure

### France:

M. Bruno LE MAIRE

Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

### Italie:

M. Giancarlo GALAN

Ministre de l'agriculture

### Chypre:

Mme Egly PANTELAKIS

Secrétaire général, ministère de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement

### Lettonie:

Mme Lelde LICE-LICITE

Représentant permanent adjoint

### Lituanie:

M. Mindaugas KUKLIERIUS

Ministre adjoint de l'agriculture

### Luxembourg:

M. Romain SCHNEIDER

Ministre de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural

### Hongrie:

M. Sándor FAZEKAS

Ministre du développement rural

### Malte:

M. George PULLICINO

Ministre des ressources et des affaires rurales

### Pays-Bas:

Mme Gerda VERBURG

Ministre de l'agriculture, du patrimoine naturel et de la qualité des aliments

### Autriche:

M. Nikolaus BERLAKOVICH

Ministre fédéral de l'agriculture et des forêts, de l'environnement et de la gestion de l'eau

**Pologne:**

M. Marek SAWICKI

Ministre de l'agriculture et du développement rural

**Portugal:**

M. António SERRANO

Ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche

**Roumanie:**

M. Barna TÁNCZOS

Secrétaire d'État, ministère du développement régional et du tourisme

**Slovénie:**

M. Dejan ŽIDAN

Ministre de l'agriculture, des forêts et de l'alimentation

**Slovaquie:**

M. Zsolt SIMON

Ministre de l'agriculture

**Finlande:**

Mme Sirkka-Liisa ANTILA

Mme Minna-Mari KAILA

Ministre de l'agriculture et des forêts

Secrétaire d'État, ministère de l'agriculture et des forêts

**Suède:**

M. Eskil ERLANDSSON

Ministre de l'agriculture

**Royaume-Uni:**

M. Jim PAICE

M. Richard LOCHHEAD

Ministre adjoint chargé de l'agriculture et de l'alimentation  
Ministre (Cabinet Secretary) des affaires rurales et de l'environnement (Gouvernement écossais)

.....

**Commission:**

M. Dacian CIOLOȘ

Mme Maria DAMANAKI

M. John DALLI

Membre

Membre

Membre

## **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

### **DISTRIBUTION DE DENRÉES ALIMENTAIRES AUX PERSONNES LES PLUS DÉMUNIES DE L'UNION**

La Commission a communiqué au Conseil des informations sur une proposition de règlement en ce qui concerne la distribution de denrées alimentaires aux personnes les plus démunies de l'Union. (doc. [13435/10](#)).

Comme cela a été le cas pour la première proposition présentée par la Commission en 2008, certaines délégations ont exprimé des réserves sur ce texte, en particulier sur sa base juridique, qui devrait, selon elles, être tirée de la politique sociale plutôt que de la politique agricole. D'autres délégations se sont également déclarées préoccupées par le cofinancement de la mesure.

Le Comité spécial Agriculture (CSA) étudiera cette proposition.

La première proposition sur cette question présentée au Conseil en 2008 n'avait pas recueilli de majorité.

La Commission avait proposé à l'origine de modifier les règles permettant à l'Union européenne de fournir aux personnes les plus démunies des denrées alimentaires provenant des stocks d'intervention. Dans la proposition à l'étude, les denrées alimentaires proviendraient soit des stocks d'intervention, soit du marché, mais le recours au marché ne serait plus limité aux situations d'indisponibilité temporaire des stocks d'intervention, ce qui est le cas actuellement. En outre, compte tenu de la suppression progressive des stocks d'intervention, liée à la réforme de la politique agricole commune (PAC), le régime actuel est devenu de plus en plus tributaire des achats sur le marché pour l'approvisionnement en denrées alimentaires. Par ailleurs, afin d'optimiser l'équilibre nutritionnel, l'éventail des denrées alimentaires distribuées serait étendu à celles qui ne sont pas concernées par l'intervention. La proposition introduit également le cofinancement du régime et un plafond pour la contribution financière de l'Union.

Dans cette nouvelle version, la Commission a remanié le texte pour le mettre en conformité avec les dispositions du traité de Lisbonne et tenir compte des amendements du Parlement européen. Les règles pour le cofinancement ont également été modifiées afin d'accroître la contribution de l'Union. Les sources de financement dans les États membres peuvent être d'ordre public ou privé.

Le règlement en vigueur en ce qui concerne la distribution de denrées alimentaires aux personnes les plus démunies de l'Union, qui date de 1987, a finalement été incorporé dans le règlement portant organisation commune des marchés en 2007.

## **MESURES SPÉCIFIQUES DANS LE DOMAINE DE L'AGRICULTURE EN FAVEUR DES RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES DE L'UNION**

Les ministres ont procédé à un échange de vues à la suite de la présentation par la Commission d'une proposition de règlement portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union (doc. [13575/10](#)). La Commission a également présenté le premier rapport sur les incidences de la réforme du régime des programmes d'options spécifiques à l'éloignement et l'insularité (POSEI) de 2006. (doc. [13576/10](#)).

Certaines délégations ont souligné note de l'importance de ces mesures pour les régions concernées et ont émis des doutes concernant la base juridique de la proposition de la Commission. Le Comité spécial Agriculture étudiera la question avant que la proposition ne soit présentée une nouvelle fois aux ministres.

La Commission propose une refonte du règlement (CE) n° 247/2006 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union afin de le mettre en conformité avec le traité de Lisbonne. Le texte original a également été simplifié et actualisé pour inclure les changements les plus récents apportés aux organisations communes de marchés (OCM).

En outre, deux modifications apportées au nouveau texte font suite aux recommandations figurant dans le rapport sur la mise en œuvre de la réforme du régime POSEI présenté lors de la session. La première concerne le budget pour les régimes spécifiques d'approvisionnement (RSA) pour la France et le Portugal; la deuxième a trait à la libéralisation des échanges de produits faisant l'objet de RSA entre les départements français d'outre-mer.

Depuis 1991, l'agriculture dans les régions ultrapériphériques de l'Union européenne (UE) bénéficie des POSEI, dont l'objectif est de permettre l'adoption de mesures spécifiques pour la mise en œuvre de la politique agricole commune qui tiennent compte des désavantages géographiques et économiques de ces régions. Les mesures agricoles des POSEI se répartissent en deux catégories principales: la première concerne l'approvisionnement en produits essentiels à la consommation humaine, à la transformation ou en tant qu'intrants agricoles. La seconde consiste en des mesures de soutien spécifiques pour la production et la commercialisation des produits agricoles locaux.

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION RELATIVE À LA LIBERTÉ POUR LES ÉTATS MEMBRES D'ACCEPTER OU NON LES CULTURES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉES**

Le Conseil a tenu un échange de vues sur la communication relative à la liberté pour les États membres d'accepter ou non les cultures génétiquement modifiées (OGM). (doc. 13511/10).

Les délégations se sont penchées sur les questions suivantes:

- Quels sont l'impact économique et les conséquences pour le marché intérieur que ces propositions de la Commission sont susceptibles d'avoir?
- Quelles mesures doivent être prises pour que les propositions de la Commission soient conformes aux règles de l'OMC et aux règles du marché intérieur?

Certaines délégations ont salué les propositions qui, selon elles, tentent de résoudre le problème actuel, alors que d'autres ont émis de sérieuses réserves. Toutefois, la plupart des délégations se sont déclarées préoccupées par les deux points soulevés dans les questions de la présidence et attendent l'avis du service juridique du Conseil sur la conformité de la proposition avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et celles du marché intérieur. Un grand nombre d'États membres souhaiteraient que les conclusions du Conseil de décembre 2008 soient prises en compte, en ce qui concerne notamment le réexamen de la procédure d'évaluation des OGM.

Dans ce contexte, plusieurs délégations ont rappelé la demande présentée en 2009 par les délégations néerlandaise et autrichienne (appuyées par onze autres États membres) concernant la culture d'OGM.

Un échange de vues aura également lieu lors du prochain Conseil "Environnement" du 14 octobre 2010. Les travaux législatifs se poursuivront au sein du Conseil "Environnement". Le groupe ad hoc sur les OGM continuera à évaluer la proposition de la Commission.

Le 13 juillet 2010, à la suite d'une demande formulée par la Hongrie et soutenue par onze autres États membres, la Commission a proposé le nouveau "paquet OGM".

Le paquet présenté par la Commission comprend une communication, une nouvelle recommandation sur la coexistence des cultures génétiquement modifiées et de cultures conventionnelles et biologiques, ainsi qu'une proposition législative modifiant la directive 2001/18/CE. La nouvelle recommandation sur la coexistence laisse une plus grande marge de manœuvre aux États membres pour l'élaboration de mesures nationales en la matière et leur permet de définir des zones sans OGM. La modification de la directive 2001/18/CE se ferait par l'ajout d'un article permettant aux États membres de restreindre ou d'interdire sur tout ou partie de leur territoire la culture d'OGM autorisés au niveau européen. Cette restriction devrait être basée sur des motifs autres que ceux liés à un effet néfaste sur la santé et l'environnement, afin de préserver l'intérêt de l'évaluation scientifique effectuée au niveau européen par l'Autorité européenne de sécurité des aliments et de rester conforme aux règles de l'OMC.

## **RAPPORT DU GROUPE D'EXPERTS DE HAUT NIVEAU SUR LE LAIT**

Le Conseil a pris note des conclusions de la présidence sur le rapport du groupe d'experts de haut niveau sur le lait (doc. [13570/10](#)), telles que soutenues par les délégations dans leur grande majorité.

À la suite d'un premier échange de vues lors de la session du Conseil du 12 juillet, les conclusions de la présidence ont été soutenues par 22 délégations, une délégation s'étant abstenue et quatre maintenant leurs réserves. Ces conclusions font suite aux recommandations du groupe d'experts de haut niveau et invitent en particulier la Commission à soumettre avant la fin de l'année sa réponse aux trois premières recommandations concernant:

- le renforcement des relations contractuelles entre les producteurs de lait et les laiteries;
- le pouvoir de négociation collectif des producteurs; et
- le rôle possible des organisations interprofessionnelles dans le secteur des produits laitiers.

En réponse à la crise qui a touché le secteur des produits laitiers en 2009, la Commission a créé en octobre de la même année un groupe de haut niveau sur le lait chargé d'examiner des arrangements à moyen et long termes dans le secteur laitier, compte tenu de la fin des quotas au 1<sup>er</sup> avril 2015.

Le groupe d'experts de haut niveau a publié son rapport à la mi-juin et a recommandé sept groupes de mesures (doc. [11935/10](#) + [11758/10](#)). Outre les relations contractuelles entre les producteurs de lait et les laiteries, le pouvoir de négociation collectif des producteurs et le rôle des organisations interprofessionnelles, les recommandations concernent également la transparence des prix, les instruments du marché, la qualité et l'étiquetage ainsi que l'innovation et la recherche.

Le groupe qui rassemble des experts nationaux de haut niveau, a tenu une dizaine de réunions entre octobre 2009 et juin 2010. Ses travaux se sont appuyés sur les contributions orales et écrites des principaux acteurs européens de la chaîne d'approvisionnement en produits laitiers. En outre, sur certaines questions particulières, il a reçu des contributions universitaires invités, de représentants de pays tiers et de différents services de la Commission.

## **SITUATION SUR LE MARCHÉ DES PRODUITS LAITIERS**

Le Conseil a pris note du rapport trimestriel de la Commission sur le marché des produits laitiers (doc. [13947/10](#)), présenté par Dacian Cioloș, commissaire chargé de l'agriculture et du développement rural.

La situation globale du marché des produits laitiers n'a cessé de s'améliorer au deuxième semestre de 2009 et au premier semestre de 2010. Dans l'UE, le prix des principaux produits laitiers reste bien supérieur aux niveaux d'intervention (réels ou théoriques). Après une reprise régulière de mai 2009 à novembre 2009 et une stabilisation au premier trimestre de 2010, les prix du lait ont augmenté mois après mois à partir d'avril, pour atteindre un prix moyen estimé en juillet à 30 cents/kg dans l'UE. Aucun impact négatif n'a été observé sur le marché jusqu'ici à la suite du déblocage des stocks d'intervention du beurre et du lait écrémé en poudre, qui a commencé au début de mai dans le cadre du programme concernant les personnes les plus démunies et d'un appel d'offres ouvert.

En réponse à la crise du secteur des produits laitiers, outre la création d'un groupe d'experts de haut niveau en octobre 2009, la Commission s'est engagée en mai 2009 à faire rapport au Conseil tous les trois mois sur la situation du marché des produits laitiers.

**DIVERS****PÊCHE*****Gestion du maquereau dans l'Atlantique du Nord-Est***

La Commission a informé le Conseil de l'état de la gestion du maquereau dans l'Atlantique du Nord-Est.

La situation actuelle se caractérise par le fait que l'Islande et les îles Féroé ont augmenté unilatéralement leurs quotas de maquereau et qu'aucun accord n'existe entre les États côtiers (UE, Norvège, îles Féroé et Islande) quant aux quotas attribués pour ce stock. Les négociations qui auront lieu cet automne (du 12 au 14 octobre à Londres) ayant pour objectif de parvenir à un accord, la Commission souhaite obtenir des orientations politiques. Les ministres ont donné leur avis sur trois questions:

- Les États membres souhaitent-ils un accord entre les États côtiers?
- L'UE devrait-elle accorder un accès aux îles Féroé et/ou à l'Islande?
- Que convient-il de faire si aucun accord ne peut être conclu entre les États côtiers?

La plupart des délégations ont exprimé leur soutien à la Commission à cet égard. Un accord est toujours souhaitable, surtout en ce qui concerne la viabilité des stocks de maquereau, mais il ne peut être accepté à n'importe quel prix. La question de l'octroi d'un accès à l'Islande et aux îles Féroé a suscité de fortes réserves de la part de certaines délégations. Il conviendrait, si aucun accord n'est conclu, de préciser l'éventail des solutions possibles sur lesquelles il faudra se prononcer.

## AGRICULTURE

### *Programme de surveillance de l'ESB*

La délégation lettone a fait part aux ministres de la demande qu'elle a adressée à la Commission afin de permettre une révision rapide du programme de surveillance de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) dans son pays compte tenu de la situation épidémiologique que celui-ci connaît. Plusieurs pays ont fermement soutenu la demande de la Lettonie. La Commission a confirmé que le processus d'évaluation de la situation en Lettonie en ce qui concerne l'ESB se poursuivait et qu'il devrait s'achever dès que l'avis scientifique de l'Autorité européenne de sécurité des aliments, attendu à la fin de cette année, aura été délivré. (doc. [13911/10](#)).

### *Marché de la tomate*

La délégation italienne s'est déclarée préoccupée par l'incidence des importations de concentré de tomates utilisé dans les produits transformés européens sans mention de leur origine. À son avis, ces importations bon marché sont de qualité médiocre et ont des conséquences graves sur le marché de la tomate, qui connaît déjà une situation difficile. L'Italie a donc demandé à la Commission d'adopter des normes de commercialisation pour les denrées alimentaires transformées, qui imposeraient que l'origine du produit brut figure sur l'étiquette. Si certaines délégations ont soutenu cette demande en soulignant qu'il fallait que les consommateurs soient correctement informés, d'autres ont émis des réserves, notamment sur la question de l'étiquetage obligatoire. La Commission a confirmé que ses propositions relatives à l'examen de la qualité des produits agricoles européens, qui doivent être soumises à la fin de l'année, donneront l'occasion d'étudier cette question plus en détail. (doc. [13763/10](#)).

### *Prolongation des aides d'État temporaires*

La délégation hongroise a fait savoir aux ministres qu'une prolongation de l'aide d'État temporaire en faveur des producteurs agricoles était nécessaire. Étant donné que, outre les catastrophes naturelles, la crise économique n'est pas encore terminée et qu'elle a eu d'importantes conséquences pour l'accès des producteurs aux financements, cette mesure, qui devait prendre fin le 31 décembre 2010, devrait être prolongée au moins jusqu'à la fin de 2011. Certains États membres ont soutenu la demande de la Hongrie. La Commission examinera la demande hongroise, précisant que cette aide d'État se rapportait à l'incidence de la crise économique et non aux catastrophes naturelles. (doc. [13838/10](#)).

***Situation du marché des céréales - Impact sur la production animale***

La délégation polonaise a fait part au Conseil de ses préoccupations concernant les répercussions de la hausse des prix des céréales sur la production animale, en particulier la viande porcine et la volaille. La Pologne a demandé à la Commission de vendre des céréales provenant des stocks d'intervention et d'augmenter le prix d'intervention dans le cadre du règlement OCM unique. (doc. 13893/10)

***Situation du marché des céréales - Mesures de stabilisation***

À la suite de la demande polonaise, la délégation grecque a également informé les ministres de sa demande visant à ce que la Commission prenne des mesures destinées à atténuer l'instabilité actuelle sur le marché international des céréales et la volatilité des prix. (doc. [13914/10](#))

Un certain nombre de délégations ont déclaré partager les préoccupations de la Pologne et de la Grèce. La Commission a confirmé qu'elle avait l'intention de mettre sur le marché les céréales d'intervention. Néanmoins, la hausse du prix d'intervention ne serait pas appropriée.

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### **AGRICULTURE**

#### **Accord de partenariat entre l'UE et le Cameroun contre l'exploitation illégale des forêts**

Le Conseil a adopté une décision relative à la signature d'un accord de partenariat volontaire entre l'UE et la République du Cameroun sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux de bois et produits dérivés vers l'Union européenne (FLEGT) (doc. [12795/10](#) + [13187/10](#)). Il s'agit du troisième accord signé, après ceux conclus respectivement avec le Ghana en novembre 2009 et avec le Congo en mai 2010.

### **PÊCHE**

#### **Cap vert - Renouvellement de l'accord**

Le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations en vue du renouvellement du protocole à l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche avec la République du Cap vert. (doc. [12600/10](#)).

#### **Guinée Bissau - Renouvellement de l'accord**

Le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations en vue du renouvellement du protocole à l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche avec la République de Guinée-Bissau. (doc. [12601/10](#)).

#### **15<sup>ème</sup> conférence annuelle de la Convention sur la conservation et la gestion des ressources en colin dans la partie centrale de la mer de Béring, réunion virtuelle, 20 septembre - 1<sup>er</sup> octobre 2010 - *Conclusions du Conseil***

Le Conseil a adopté les conclusions figurant dans le document [13662/10](#).

**POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE****Armes de destruction massive - Activités de l'Agence internationale de l'énergie atomique**

Le Conseil a adopté une décision concernant le soutien aux activités de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans les domaines de la sécurité et de la vérification nucléaires. (doc. 8680/10).

Cette décision s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie adoptée par l'UE en 2003 pour lutter contre la prolifération des armes de destruction massive, selon laquelle il conviendrait d'accorder une attention particulière aux efforts à consentir pour renforcer les organisations internationales chargées de mener des activités de vérification.

Ces dernières années, le Conseil a adopté les actions communes 2004/495/PESC, 2005/574/PESC, 2006/418/PESC et 2008/314/PESC concernant le soutien aux activités de l'AIEA dans les domaines de la sécurité et de la vérification nucléaires.

**République de Moldavie - Mesures restrictives à l'encontre des dirigeants de la région de Transnistrie**

Le Conseil a adopté une décision concernant des mesures restrictives (interdiction de visa) à l'encontre des dirigeants de la région de Transnistrie. (doc. [13623/10](#)).

Cette décision proroge les mesures restrictives jusqu'au 30 septembre 2011. Elle prolonge en outre leur suspension pour une nouvelle durée de six mois (jusqu'au 31 mars 2011) afin d'encourager la réalisation de progrès en vue de parvenir à un règlement politique du conflit en Transnistrie, en trouvant une solution aux problèmes qui subsistent en ce qui concerne les établissements scolaires où l'enseignement est dispensé en alphabet latin et en rétablissant la libre circulation des personnes.

À l'issue de la période de suspension, le Conseil réexaminera les mesures restrictives à la lumière de l'évolution de la situation.

L'UE est résolue à poursuivre ses efforts afin de contribuer à un règlement viable du conflit en Transnistrie, sur la base des principes de souveraineté et d'intégrité territoriale de la République de Moldavie. Elle demande en outre à nouveau que les pourparlers formels dans une configuration à 5+2 reprennent dès que possible.

## **AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

### **Partenariat économique entre l'UE et les États du CARIFORUM**

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à adopter par l'Union européenne au sein du conseil conjoint CARIFORUM-UE institué par l'accord de partenariat économique entre les États du CARIFORUM et l'UE, concernant la modification de l'annexe IV de l'accord (doc. [12433/10](#)). La position du Conseil vise à intégrer dans l'accord les engagements en matière de services et d'investissement du Commonwealth des Bahamas et à appliquer les modifications concernées à titre provisoire jusqu'à l'entrée en vigueur de l'accord.

### **Prorogation des mesures appropriées à l'encontre des Îles Fidji**

Le Conseil a adopté une décision prorogeant pour une période de six mois les mesures appropriées mises en œuvres depuis 2007 à l'encontre de la République des Îles Fidji afin d'assister ce pays sur la voie d'un retour vers la démocratie, le respect des droits de l'homme et la réinstauration de l'État de droit (doc. [13283/10](#)). Cette décision fait suite à l'absence persistante de progrès dans la mise en œuvre d'un certain nombre d'engagements clés que les Îles Fidji avaient convenu avec l'UE en 2007. Ces engagements portent principalement sur le respect des principes démocratiques, de l'État de droit, des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Pour plus d'informations, voir le communiqué de presse: doc. [14086/10](#).

### **Projet révisé de code de conduite pour les activités dans l'espace - *Conclusions du Conseil***

Le Conseil a adopté les conclusions figurant dans le document *13743/10*.

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES****Dérogation à la directive TVA pour huit États membres**

Le Conseil a adopté les décisions suivantes autorisant la France, l'Allemagne, l'Italie, La Lettonie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Pologne et la Roumanie à déroger à la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (TVA):

- par dérogation à l'article 5 de la directive TVA, la France et l'Italie sont autorisées à considérer que la totalité du site du tunnel routier du col de Tende existant se situe sur le territoire de l'Italie en ce qui concerne les livraisons de biens, les prestations de services, ainsi que l'exploitation, l'entretien et la sécurité du tunnel (doc. [12571/10](#));
- par dérogation à l'article 5 de la directive TVA, l'Allemagne et le Luxembourg sont autorisés, en ce qui concerne le pont frontalier sur la Moselle reliant les routes allemande B 419 et luxembourgeoise N1 entre Wellen et Grevenmacher, à considérer ce pont comme faisant entièrement partie du territoire du Grand-Duché de Luxembourg en ce qui concerne les livraisons de biens, les prestations de services, ainsi que la rénovation et l'entretien de ce pont (doc. [9293/10](#));
- par dérogation à l'article 287 de la directive TVA, la Lettonie est autorisée à octroyer une franchise de TVA aux assujettis dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas la contre-valeur en monnaie nationale de 50 000 EUR au taux de conversion du jour de son adhésion à l'Union européenne (doc. [12573/10](#));
- par dérogation à l'article 193 de la directive TVA, les Pays-Bas sont autorisés à appliquer, dans le secteur de la confection, un système de report de l'obligation du sous-traitant d'acquitter la TVA au Trésor sur l'entreprise de confection. Cette dérogation expire le 31 décembre 2012 (doc. [10327/10](#));
- par dérogation à l'article 26, paragraphe 1, point a), et à l'article 168, la Pologne est autorisée à limiter, jusqu'au 31 décembre 2013, le droit à déduction de la TVA due sur l'achat, l'acquisition, l'importation, la location ou la prise en crédit-bail de certains véhicules à moteur (doc. [12570/10](#));
- par dérogation à l'article 193 de la directive TVA, la Roumanie est autorisée à désigner comme la personne redevable du paiement de la TVA l'assujetti à qui les livraisons de certains biens et prestations de services sont destinés: cette dérogation s'applique aux livraisons de biens et prestations de services effectuées par un assujetti soumis à une procédure d'insolvabilité ou faisant l'objet d'un contrôle judiciaire (doc. [12572/10](#)).

**BUDGETS****Aide d'urgence en faveur des victimes des inondations au Pakistan et de la "ceinture de sécheresse" en Afrique**

Le Conseil a approuvé des ressources financières supplémentaires pour l'aide humanitaire afin de répondre rapidement tant à la situation difficile au Pakistan qu'à l'aggravation de la crise alimentaire en Afrique. Un montant total de 80 millions EUR en crédits d'engagement ont ainsi été débloqués au moyen de deux transferts en provenance de la réserve pour aides d'urgence. Sur ce montant, 40 millions EUR sont destinés à atténuer les effets de la crise alimentaire dans la "ceinture de sécheresse", qui s'étend de la région du Sahel en Afrique de l'Ouest jusqu'au Soudan (10 millions EUR), en passant par le Tchad et le nord du Cameroun (30 millions EUR). Une somme de 30 millions EUR sera utilisée pour permettre la fourniture de denrées alimentaires et d'abris et répondre aux besoins sanitaires de base au Pakistan, où de graves inondations survenues au mois d'août ont affecté au moins quinze millions de personnes selon les estimations des Nations unies. Enfin, 10 millions EUR contribueront à réapprovisionner la réserve opérationnelle minimale du chapitre concernant l'aide humanitaire.

**RECHERCHE****Accord entre les États-Unis et l'UE dans le domaine de la recherche en matière de contrôle et de sécurité des matières nucléaires**

Le Conseil a adopté une décision portant approbation d'un accord entre le ministère de l'Énergie des États-Unis d'Amérique et la Communauté européenne de l'énergie atomique dans le domaine de la recherche et du développement en matière de contrôle et de sécurité des matières nucléaires. (doc. [10872/10](#)).

**ENVIRONNEMENT****Accès aux ressources génétiques et partage des avantages**

Le Conseil a prolongé l'autorisation donnée à la Commission de participer, au nom de l'UE, aux négociations relatives à un régime international sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, afin d'inclure la dixième conférence des parties dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique. (doc. [13537/10](#)).

**POLITIQUE COMMERCIALE****Antidumping: acide trichloro-isocyanurique - nitrate d'ammonium - polyéthylène téréphtalate**

Le Conseil a adopté les règlements suivants:

- règlement modifiant le règlement (CE) n° 1631/2005 instituant un droit antidumping définitif sur les importations d'acide trichloro-isocyanurique originaire, entre autres, de Chine (doc. [12986/10](#)).
- clôturant le réexamen intermédiaire partiel du droit antidumping définitif institué par le règlement (CE) n° 661/2008 sur les importations de nitrate d'ammonium originaire de Russie (doc. [12994/10](#)); ainsi que
- règlement instituant un droit compensateur définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations de certains types de polyéthylène téréphtalate originaires de l'Iran, du Pakistan et des Émirats arabes unis (doc. [13057/10](#)).

**POLITIQUE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT****Feuille de route pour la coopération au développement avec le Niger**

Le Conseil a adopté une décision définissant une feuille de route pour la reprise progressive de la coopération au développement avec le Niger engagé vers un retour à l'ordre constitutionnel, concluant ainsi la procédure de consultation au titre de l'article 96 de l'accord de Cotonou ACP-UE. (doc. [13280/10](#)).

Pour plus d'informations, voir le communiqué de presse: doc. [14087/10](#).

## **NOMINATIONS**

### **Comité des régions**

Le Conseil a nommé Mme Kirstine Helene BILLE (Danemark) en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015. (doc. [13284/10](#)).

## **TRANSPARENCE**

### **Accès du public aux documents**

Le Conseil a adopté:

- la réponse à la demande confirmative 16/c/01/10 (doc. [12674/10](#));
  - la réponse à la demande confirmative 17/c/01/10, les délégations danoise, finlandaise et suédoise votant contre (doc. [12679/10](#)); ainsi que
  - la réponse à la demande confirmative 18/c/01/10. (doc. [12961/10](#)).
-